



AUX CHEMINOTS CONTRACTUELS & STATUTAIRES

Montreuil, le 12 juin 2025

SALAIRES/ANCIENNETÉ

LA CGT ENFONCE UN COIN ! LA DIRECTION SE MET À TABLE

Sous la pression des mobilisations locales des cheminots à l'appel de la CGT, la direction annonce l'ouverture de discussions afin de mieux reconnaître l'ancienneté.

Allons plus loin et plus fort !

Gagnons la grille unique des salaires pour tous les cheminots !

Les majorations salariales par ancienneté à la SNCF sont insuffisantes, injustes et inégales selon que les cheminots soient au statut ou contractuels.

La CGT porte depuis de longues années un mécanisme de progression par ancienneté qui permet une véritable reconnaissance et des revalorisations salariales pour tous les cheminots.

LES ÉCHELONS : UN ÉLÉMENT IMPARFAIT POUR LES STATUTAIRES

Si le Statut SNCF garantit des droits individuels et collectifs, certaines de ses dispositions sont insuffisantes.

Les cheminots au statut progressent en échelons d'ancienneté (10 échelons pour les conducteurs et 12 pour tous les autres métiers) par paliers qui varient entre 2,5 ans et 5 ans.

Même si lors de récentes négociations sur les dispositifs CPA/CAA, les actions menées par la seule CGT ont permis de gagner de nouveaux échelons, cela reste insuffisant au regard des revendications que nous portons.

En effet, les cheminots au statut ne bénéficient pas de revalorisation linéaire annuelle pour ancienneté et atteignent péniblement 31,10 % de majoration salariale au bout de 35 ans (28,5 ans pour les conducteurs).

UN ACCORD CLASSIFICATIONS QUI FAIT PIRE POUR LES CONTRACTUELS

L'accord classifications et rémunérations porté par le patronat de la branche ferroviaire, combattu par la seule CGT, fait encore bien pire pour les cheminots contractuels.

La direction s'appuie sur cet accord pour légitimer, jusqu'à aujourd'hui, son refus des revendications portées par la CGT. Elle condamne ainsi les cheminots contractuels à une progression par seuils d'ancienneté tous les 3 ans, avec des majorations salariales honteusement inégales et très inférieures à celles des cheminots au statut.

Elles atteignent 21,6 % au bout de 36 ans pour les cheminots des classes 1 à 6 et 10,8 % pour ceux des classes 7 et 8. À la classe 9, les cheminots contractuels n'ont tout simplement aucune revalorisation salariale pour ancienneté.



LE NOUVEAU STATUT DU TRAVAIL CHEMINOT POUR TOUTES ET TOUS

La CGT porte la construction d'un Nouveau Statut du Travail Cheminot (NSTC) pour tous les cheminots, contractuels et statutaires.

Ce nouveau statut intègre un mécanisme simple, efficace et légitime pour la reconnaissance de l'ancienneté de TOUS les cheminots avec :

- Des revalorisations salariales linéaires tous les ans pour ancienneté ;
- Des majorations atteignant au minimum 32 % en fin de carrière pour tous les cheminots ;
- Des majorations qui prennent en compte la pénibilité pour partir plus tôt à la retraite (bonification de 5 années) ;
- Une grille unique avec une revalorisation de tous les salaires qui intègre le mécanisme d'ancienneté et de reconnaissance des qualifications.

LA MOBILISATION DES CHEMINOTS EST PLUS QUE JAMAIS NÉCESSAIRE

La direction a annoncé l'ouverture de discussions. Seules les mobilisations locales des cheminots sont déterminantes pour gagner sur nos revendications. La CGT décide donc de mettre les négociations sous le contrôle des cheminots.

ENSEMBLE POUR ALLER PLUS LOIN !

Si, comme nous, tu as la conviction que, statutaires ou contractuels, nous sommes « TOUTES ET TOUS CHEMINOTS », que des revalorisations salariales sont urgentes et légitimes, alors fais comme des milliers de cheminots, informe-toi dans les syndicats de site CGT et rejoins-nous pour porter :

LA GRILLE UNIQUE DES SALAIRES CGT POUR TOUS LES CHEMINOTS

Viens calculer ton salaire CGT en cliquant sur le lien
<https://salairecgt.com> ou en utilisant le flash code

